



Conservation pea-pme suite clôture auto-entreprise

Par Fredo13

Bonjour

Je souhaiterais savoir si on peut conserver son pea-pme suite à la clôture de son auto_entreprise ou si on est obligé de le clôturer .

Merci

Cdt

Fredo

Par DIU1973

BONJOUR... Normalement, il n'y a pas de rapport, un PEA-PME est un dispositif d'épargne qui permet d'investir dans des actions d'entreprises européennes de petite et moyenne taille et n'est pas conditionnée par le statut professionnel de son titulaire. Ainsi, la clôture de votre auto-entreprise n'entraîne pas l'obligation de clôturer votre PEA-PME.

Pouvez vous préciser les choses SVP ?